



**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2015 - 03**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

Canton de GUERVILLE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI VINGT SIX MARS DE L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Date de Convocation  
20 mars 2015

Date d’Affichage  
20 mars 2015

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le JEUDI vingt-six MARS

à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : -

Pouvoirs : Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme >PLACET Evelyne.-

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 26 février 2015.

1. Approbation du compte de gestion 2014 de la Commune
2. Vote du compte administratif de la Commune – exercice 2014
3. Affectation des résultats de l'exercice 2014 au Budget primitif de la Commune – exercice 2015
4. Fixation des taux d'imposition 2015 : Taxes foncières (bâti et non bâti) et Taxe d'Habitation.
5. Vote des subventions aux budgets annexes et associations pour l'exercice 2015
6. Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2015
7. Autorisation au Maire à signer un avenant avec la SOREPA pour la réalisation du PLU
8. Demande de fonds de concours aux communes de moins de 10 000 habitants attribué par la CAMY
9. Demande de subvention au conseil général au titre des transports en commun
10. Approbation des nouveaux règlements de location / utilisation des salles communales
11. Vote des nouvelles modalités tarifaires appliquées aux locations de salles suite à la modification des règlements
12. Désignation du conseiller communautaire à la CAMY
13. Questions diverses

Avant de commencer l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite donner lecture d'un document rappelant ce que prévoit la loi dite SRU et ses conséquences sur Guerville. Madame le Maire précise que ce document sera intégré au présent compte rendu.

**La loi SRU et Guerville**

Depuis plusieurs années, la loi SRU impose à certaines communes de construire un nombre de logements locatifs sociaux au moins égal à 20 % du nombre de résidences principales. Ce pourcentage a été porté à 25 % par la loi Duflot en 2013.

L'Etat impose à ces communes, de réaliser, par périodes triennales, un nombre déterminé de logements sociaux pour respecter cette mixité en 2020.

### **Les conséquences du non respect de la loi SRU**

Le non - respect de la loi SRU implique des sanctions de plusieurs natures :

- des sanctions financières de 2 types :
  1. une pénalité annuelle calculée par les services d'Etat sur le nombre total de logements sociaux manquants.  
La seule possibilité pour une commune d'échapper au versement de cette pénalité est de valoriser les investissements réalisés en faveur des logements sociaux (achat, bail emphytéotiques...), sachant que les sommes valorisées peuvent être reportées sur 3 ans.
  2. une sur pénalité qui peut être décidée, tous les 3 ans par le Préfet si la commune n'a pas respecté son obligation triennale. Cette sur-pénalité correspond au minima au taux de non réalisation et au maximum au quintuplement
- des sanctions administratives :
  3. l'obligation de signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat. Ce contrat a notamment pour but de contraindre la commune à respecter leur prochaine obligation triennale.
  4. le retrait à la commune de son droit de préemption, pouvant à terme aboutir à la substitution du Préfet à la commune.  
L'Etat peut, de ce fait, décider de construire des logements sociaux sur la commune, sans son accord.

### **Historique de la loi SRU et Guerville :**

Depuis 2008, la commune de Guerville doit respecter cette obligation. Ainsi, pour la période 2008 – 2010, l'Etat a notifié à Guerville l'obligation de réaliser 23 logements sociaux. 10 logements ont été réalisés rue Pasteur.

Pour la période 2011-2013, l'Etat a notifié à la commune une obligation de réalisation de 24 logements sociaux supplémentaires. 19 logements sociaux ont été financés (3 à la Plagne et 16 en cours de réalisation Rue Pierre Curie).

Suite au non respect des obligations triennales, 2008 – 2010 et 2011 – 2013, le Préfet des Yvelines a pris à l'encontre de Guerville 2 arrêtés successifs de carence.

### **Sanctions financières**

Pour non respect des obligations SRU, Guerville a été soumise au paiement d'une pénalité fixée à 67 783 € pour 2014 et fixée à 68 235 € en 2015, En juillet 2014, le Préfet a également notifié à la commune de Guerville une sur pénalité de 14 328 € pour non respect de l'obligation triennale 2011 – 2013. Ce montant de 21 % qui correspond au minimum prévu par la loi, a été obtenu suite à un rendez-vous entre Madame le Maire et Monsieur le Préfet.

La valorisation des investissements réalisés pour l'opération rue Pierre Curie, a permis à la commune de bénéficier d'un dégrèvement de ces pénalités.

### **Sanctions administratives**

De même, le Préfet a exigé de la commune de Guerville la signature d'un contrat de mixité sociale (fait au mois de janvier 2015) et lui a retiré son droit de préemption.

C'est une première étape d'une main mise préfectorale sur le territoire communal et donc sur la maîtrise de notre droit des sols.

### **Prochaine obligation**

Pour la période 2014-2016, l'Etat exige de la commune de Guerville la réalisation de 51 logements locatifs sociaux.

L'application de la loi SRU sur notre commune, et les sanctions décidées par le Préfet à notre rencontre, impactent d'ores et déjà notre capacité à décider de l'évolution de notre territoire. Nous n'avons plus la maîtrise de notre droit de préemption, et donc la possibilité de définir nos projets (déjà 2 DIA parties à la DDT depuis le mois de février). Elle impactera aussi dès 2017, notre capacité financière au travers du paiement des pénalités et sur-pénalités qui nous seront appliquées et qui pourraient s'accroître de façon importante si nous continuons à ignorer la loi SRU.

Pour conserver la maîtrise de notre foncier et ne pas voir le Préfet nous imposer des opérations qui ne nous conviendraient pas soit par leur ampleur, soit par leur localisation, il est nécessaire de prouver notre bonne volonté à l'Etat. Guerville doit donc engager les réflexions utiles à la réalisation de la prochaine obligation triennale.

Cet engagement garantit de ne pas voir imputer de manière drastique notre budget, et donc de préserver notre capacité d'investissement.

Quelque soit le jugement que nous pouvons porter sur l'application de la loi SRU, c'est une loi. Nous ne devons plus l'ignorer pour ne pas mettre en péril notre budget, notre autonomie foncière et donc le bien être des Guervillois qui ont choisi de vivre dans notre commune.

-----

De même, avant de passer à l'étude des points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite faire un état des derniers travaux de la CAMY.

Madame le Maire indique que le Pôle métropolitain (instance créée avec tous les acteurs concernés par la future intercommunalité de 405 000 habitants) commence son travail. Ainsi, celui-ci est constitué de 6 groupes de travail qui doivent préparer la mise en œuvre de cette prochaine intercommunalité. Elle remarque qu'aucun de ces groupes de travail créés n'a en charge les finances ou la fiscalité, ce qui est regrettable. Pour sa part, Madame PLACET indique être membre du groupe de travail qui a en charge la réflexion sur la gouvernance de ce futur EPCI, sachant que sa forme définitive n'a pas été arrêté.

La CAMY est représentée au sein de ce pôle métropolitain par 6 titulaires (Messieurs MARTINEZ, SANTINI, GESLAN, LE BOUC, DUMOULIN et PIERRET) et 6 Suppléants (Mesdames BROCHOT et PLACET et Messieurs THOLANCE, REGNAULT, BOUDET et ....).

Madame le Maire indique qu'elle regrette qu'aucune femme n'ait été désignée parmi les représentants titulaires.

Le conseil du Pôle Métropolitain sera officiellement mis en place le 16 avril 2015. A priori, l'ossature de cette future intercommunalité devra être décidée en mai 2015, pour une mise en action de cette future intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur MOREAU tient à faire part de ses inquiétudes sur ce dossier tant au niveau de son avancement que sur l'absence de certaines informations essentielles telles que le devenir des TEOM qui sont d'un niveau très différentes d'une intercommunalité à l'autre.

Monsieur BARRIER demande quelles sont nos relations avec les communes semblables à la notre qui font parties des autres intercommunalités. Madame le Maire indique en avoir rencontré certaines, notamment lors de réunion sur la ruralité, hormis ces rencontres, nous ne disposons pas de relations particulières. Madame PLACET ajoute que ces relations devraient commencer à se tisser, notamment dans le cadre des travaux en cours comme ceux portant sur la culture dont elle a la charge à la CAMY.

### **Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2015**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques au compte-rendu du Conseil municipal du 26 février 2015. Aucune remarque n'étant faite, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

<b>n° 2015-03-001 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2014</b>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie Mantes Collectivités Locales et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion le 25 mars 2015 et donc avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait obligation.

**CONSIDERANT** l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur de la Trésorerie Mantes Collectivités Locales pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion du receveur et la **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

**n° 2015-03-002 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014**

Avant de procéder au vote de la présente délibération, Monsieur MOREAU, Maire Adjoint en charge des Finances, donne lecture des différents documents comptables transmis aux élus avec la convocation au présent conseil municipal.

Ouï ces explications, il est procédé au vote de la délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU – Adjoint au Maire délégué aux Finances Communales, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Recettes	638 044,63 €	2 424 206,51 €
Dépenses	229 868,76 €	1 989 526,32 €
<b>Résultat gestion 2014</b>	<b>+ 408 175,87 €</b>	<b>+ 434 680,19 €</b>
Reprise résultats antérieurs	- 484 065,82 €	+ 1 034 453,08 €
<b>Résultat global</b>	<b>- 75 889,95 €</b>	<b>+ 1 469 133,27 €</b>

**N° 2015-03-003 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur MOREAU rappelle que la présente délibération est adoptée chaque année, puisque c'est elle qui permet de faire la liaison comptable entre les 2 exercices et notamment de reprendre au budget primitif les excédents issus du compte administratif ou de couvrir les déficits d'Investissement.

Ouï ces explications, il est procédé au vote de la délibération.

**APRES AVOIR ENTENDU** le compte administratif de l'exercice 2014,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

**CONSTATANT** que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 1 469 133,27 euros, un déficit d'investissement de 75 889,95 euros

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
<u>En section de Fonctionnement</u> DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau débiteur) EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur) VIREMENT à la section d'investissement	1 034 453,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE:    EXCEDENT  DEFICIT	434 680,19 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2014 <u>En section d'Investissement</u> Solde d'exécution cumulé d'investissement Solde des restes à réaliser B) BESOIN DE FINANCEMENT Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)  SOLDE DISPONIBLE Affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (compte <b>1068</b> ) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) <b>ligne 002</b> Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	1 469 133,27 €  - 75 889,95 € - 48 971,02 €  124 860,97 €          124 860,97 €  1 344 272,30 €
B) DEFICIT AU 31/12/2014 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter    budget primitif 2015  Excédent disponible (voir A solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

**2015-03-004 - FIXATION DU TAUX DES TAXES - ANNEE 2015**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est proposé de ne pas prévoir d'augmentation des taux communaux appliqués aux bases des ces taxes locales et que le budget primitif a été réalisé en ce sens. Cependant, elle précise que si la commune de Guerville ne souhaite pas augmenter le taux de ces bases, d'autres instances ont pour leur part décidé en 2015 d'augmenter leur taux.

Où ces explications, il est procédé au vote de la délibération.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

- **VU** la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- **VU** le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- VU** les lois de finances annuelles,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière.

Il est proposé de maintenir les mêmes taux sur les trois taxes directes locales.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	<b>TAUX année N-1</b>	<b>TAUX année en cours</b>
<b>TAXE HABITATION</b>	8,67	8,67
<b>FONCIER BATI</b>	8,51	8,51
<b>FONCIER NON BATI</b>	40,19	40,19

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2015 de la commune, article 7311 section de fonctionnement

**N° 2015-03-005 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2015**

Madame le Maire demande à Madame RIBAUT de présenter la présente délibération. Ainsi, Madame RIBAUT donne lecture de la présente délibération et indique notamment que le versement prévu au profit du CCAS est en augmentation par rapport à 2014 car il est envisagé que le CCAS acquiert un nouveau véhicule pour le service de portage de repas, de même, la subvention attribuée au VTT Team a été augmentée de 500 € afin de les aider à l'occasion de la fête du leur 10<sup>ème</sup> anniversaire. Une telle aide avait été attribuée les années passées lors de tels événements aux autres associations.

Monsieur BURST s'étonne que ce tableau distingue en 2 lignes la subvention attribuée à l'Entente Sennevilloise, notamment pour l'objet relatif à la fête communale. Réponse lui est faite que cette distinction existe sous cette forme depuis plusieurs années.

Enfin, Madame le Maire indique que les associations seront prochainement reçues, afin de leur indiquer les subventions allouées par la municipalité mais aussi pour les informer de la réalisation cette année d'une valorisation de toutes les aides ou prêts gratuits de salle qui leur a été consenti en 2014. Ce travail de valorisation permet d'appréhender la globalité des aides de toutes natures desservies aux associations par la commune.

Où ces explications, il est procédé au vote de la délibération.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

<b>Associations ou Etablissements publics</b>	<b>Attribution 2015 (en €)</b>
Centre communal d'action sociale	37.000 €
Caisse des Ecoles	10.000 €
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>	<b>47.000 €</b>

Comité des oeuvres sociales du personnel	5 120 €
Entente Sennevilloise	1.600 €
Entente Sennevilloise pour Fête communale	18 000 €
Amitiés Guervilloises	3.700 €
Maison Pour Tous	5.000 €
Association Sportive Guerville Arnouville	6.900 €
Tennis Club	1.200 €
Gym's Club de Guerville	2.000 €
Boules Guervilloises	500 €
Guerville Marche Promenade	500 €
Golf de Guerville	200 €
VTTTeam 78 (aide exceptionnelle pour 10 <sup>ème</sup> anniversaire = 500 €)	1 500 €
Cœurs et Ames vaillantes	250 €
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DE GUERVILLE</b>	<b>46 470 €</b>
FNACA de Mantes La Jolie	300 €
Comité du cancer (ligue Nationale)	150 €
I.M.P L'Envol APEI	450 €
Restaurants du Cœur	600 €
Afrique	1.000€
<b>SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>2.500 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>48 970 €</b>

**N° 2015-03- 006 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2015**

Avant de procéder à l'étude du budget primitif dont les documents ont été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation, Madame le Maire propose que celui-ci soit étudié et voté par chapitre, comme cela a toujours été fait les années précédentes. .

Monsieur BOULLAND indique qu'il préférerait que ce budget soit étudié par article. Réponse lui est faite que cela prendrait énormément de temps mais que bien évidemment, il est proposé que si un élu souhaite intervenir plus spécifiquement sur un article ou souhaite poser des questions sur un article, il le fasse, étant entendu que les documents transmis détaille l'ensemble des articles de chaque chapitre. Décision est donc prise d'étudier au chapitre.

Monsieur MOREAU présente l'ensemble des dépenses et recettes prévues au présent budget primitif 2015, en étudiant d'abord la section de fonctionnement puis la section d'Investissement. Monsieur MOREAU précise que les prévisions de ce document ont été faites avec prudence soit une tendance à minorer les recettes tandis que les dépenses ont été le plus souvent maintenues aux niveaux réalisés en 2014, sachant qu'une politique d'économie mais celles-ci ne seront quelquefois perceptibles que dans plusieurs mois.

Monsieur BARRIER précise notamment que si les dépenses inscrites au chapitre 11 peuvent paraître importantes, mais prévisions ne veut pas dire réalisations effectives et c'est justement sur ce chapitre que des efforts d'optimisation doivent être faites.

Où ces explications, il est procédé au vote de la délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 177 199,84 €	2 177 199,84 €
FONCTIONNEMENT	3 704 482,60 €	3 704 482,60 €

**N° 2015-03- 007 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN AVENANT AVEC LA SOREPA POUR LA REALISATION DU PLU**

Madame le Maire explique les motifs de cet avenant avec la société SOREPA, et rappelle que dans le cadre du travail actuellement en cours pour élaborer le PLU de la commune de Guerville, une réunion de travail s'est tenue le 11 mars dernier. A cette occasion, il a été remis au groupe de travail un nouveau projet de PADD et il convient que chacun l'étudie afin de pouvoir travailler sur la version définitive de ce document lors d'une prochaine réunion ;

En 2011, la Commune de Guerville a décidé d'élaborer un PLU (Plan Local d'Urbanisme) en lieu et place de son POS (Plan d'Occupation des Sols) et pour ce faire, a conclu un contrat avec la société SOREPA chargée de réaliser ce document,

Cette élaboration est toujours en cours mais depuis 2011, l'ensemble des lois et règlements régissant l'élaboration des PLU (avec notamment la loi ALUR de 2014), ce qui nécessitent des études non prévues lors de la signature du contrat initial. De même, il convient de remarquer que cette élaboration a pris plus de temps que prévu, d'où la nécessité de prévoir plus de réunions que prévu.

La société SOREPA a donc sollicité que soit signé un avenant afin d'intégrer les modifications ci-avant exposées mais aussi que les modalités de paiement soit modifiées.

Ouï ces explications,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 7 100 €HT (soit 8 520 €TTC) avec la société SOREPA chargée d'élaborer le PLU de la commune de Guerville. Cet avenant prévoit la réalisation de nouvelles prestations et de nouvelles modalités de paiement.

**PRECISE** que cet avenant est annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cet avenant.

**N° 2015-03- 008 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS ATTRIBUE PAR LA CAMY**

Avant de procéder à l'étude et au vote de la présente délibération, Madame le maire rappelle les conditions d'obtention et d'éligibilité à ce fonds de concours attribué par la CAMY. De même, elle précise que d'autres demandes de subvention sont en cours pour ces opérations. De plus, elle précise que s'agissant du projet d'extension de la bibliothèque, il convient de noter que si celui-ci est réalisé, la bibliothèque de Guerville sera classée en niveau 1 ce qui permet de transférer une grande partie de ses charges de fonctionnement à la CAMY.

Ouï ces explications, il est procédé au vote de la délibération.

Par délibération du 23 novembre 2010, la CAMY a créé un fonds de concours dédié aux communes membres de moins de 10 000 habitants. L'objectif de ce fonds de concours est d'aider les communes membres de moins de 10 000 habitants à réaliser des opérations d'investissement et ainsi permettre un rééquilibrage des investissements entre les communes. Chaque année, les communes peuvent déposer un dossier contenant les opérations envisagées au titre de ce fonds de concours, à la condition que le financement de ou des opérations



envisagées par la commune soit au minimum égal à 20 % du coût HT des travaux et que le financement de fonds soit au maximum de 50 % du coût plafonné à la charge de la commune.

Normalement, la mandature est organisée en trois périodes biennales et le montant maximum du fonds d'aide est de 100 000 € pour les communes périurbaines et de 50 000 € pour les communes rurales. Guerville est considéré comme une commune périurbaine et peut donc bénéficier de 100 000 € par période biennale.

Les projets financés par le fonds de concours doivent contribuer :

- à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine architectural, naturel et paysager,
- à la création d'activités économiques et d'emplois,
- à l'aménagement équilibré de l'espace communautaire,
- à l'équipement durable et solidaire du territoire communautaire,
- à l'amélioration des déplacements sur le territoire communautaire,
- à une activité communautaire ou à une activité soutenue financièrement par la CAMY,
- à l'innovation sur le plan environnemental.

A titre particulier, et notamment, lorsque le nombre de dossier déposé par les communes membres n'aboutit pas à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire attribuée à ce fonds de concours, la CAMY peut décider d'accorder à une commune membre un droit dit de tirage, ce qui lui permet de bénéficier d'un montant attribué au titre de ce fonds de concours supérieur au plafond biennale. Ce droit de tirage est décidé expressément par la CAMY et reste dans la limite du plafond de fonds de concours potentiellement accordé à la commune pour la durée totale de la mandature.

Dans le cadre de son action, la commune de Guerville souhaite solliciter de la CAMY l'attribution de ce fonds de concours pour la réalisation de 2 opérations distinctes, mais hiérarchisées. Il s'agit en priorité de la réalisation d'une extension de la bibliothèque municipale et en second lieu de la réalisation d'un court couvert de tennis. Chacune de ces actions répond aux objectifs d'éligibilité au fonds de concours soit parce qu'elles permettent une préservation et une mise en valeur du patrimoine architectural, soit car elles répondent à un objectif de développement équilibré de l'espace communautaire, soit enfin parce qu'elles portent sur une activité communautaire ou une activité soutenue financièrement par la CAMY.

Pour s'assurer de l'octroi par la CAMY d'une aide au titre du présent fonds de concours, et considérant que l'acceptation de ces 2 opérations nécessitent la mise en œuvre du droit de tirage évoqué ci-avant, il a été décidé de hiérarchiser les opérations comme décrit ci-avant afin dans l'hypothèse où le droit de tirage serait refusé de bénéficier de ce fonds pour la seule opération d'extension de la bibliothèque municipale déclarée prioritaire.

Oùï les explications,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les projets prévus au titre de la présente demande de fonds de concours qui se répartissent comme suit :

- Opération n° 1 dite prioritaire : Extension de la bibliothèque municipale.
- Opération n° 2 : la réalisation de la couverture d'un court de tennis (il est précisé qu'en cas de refus par la CAMY d'attribuer un montant de fonds de concours supérieur au montant biennale plafonné à 100 000 €. Ce projet est retiré de la présente demande de fonds de concours).

**APPROUVE** le Plan de financement tel que détaillé dans le dossier de fonds de concours et qui se décompose comme suit :

- pour l'Opération n°1 dite prioritaire : Extension de la bibliothèque municipale :

<b>Détails des dépenses et recettes</b>	<b>Montant en € HT</b>
- Travaux extérieurs	14 000 €
- Travaux de réaménagement et d'extension	230 450 €
- Frais divers liés aux travaux (MOE, SPS,...)	45 812 €
<b>Total Opération n°1</b>	<b>290 262 €</b>
<b>Détail des subventions sollicitées</b>	<b>Montant en € HT</b>
- DRAC (30 %)	87 078,60 €
- CAMY (Fonds de concours)	101 591,70 €
	(plafonné à 100 000 € si pas de droit de tirage)
<b>Reste à charge pour la commune</b>	<b>101 591,70 €</b>

- pour l'opération n°2 : Couverture d'un court de tennis couvert :

Détails des dépenses et recettes	Montant en € HT
- Travaux de couverture et équipements	192 750 €
- Frais divers liés aux travaux (MOE, SPS,..)	25 000 €
Total Opération n°1	217 750 €
Détail des subventions sollicitées	Montant en € HT
- Ligue	8 000 €
- CNDS	26 130 €
- CAMY (Fonds de concours)	91 810 €
<b>Reste à charge pour la commune</b>	<b>91 810 €</b>

**SOLLICITE** la CAMY pour l'aide du fonds de concours pour la réalisation des opérations ci-avant décrites et dans les conditions définies.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention qui doit être passée avec la CAMY pour ce fonds de concours.

**PRECISE** qu'un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées au règlement du fonds de concours est joint à la présente délibération.

**CHARGE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

### **N° 2015-03- 009 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DES TRANSPORTS EN COMMUN**

Avant de procéder au vote de cette délibération, Madame le Maire indique que cette possibilité de subvention du Conseil Général ne peut être sollicitée que pour les travaux sur un seul arrêt de bus par an. Or, il a été étudié la possibilité de réaliser des travaux sur deux arrêts de bus distincts, celui situé rue Pierre Curie (dit « Arrêt Saint Martin ») et celui situé rue de Seine (dit « Arrêt des Convois »). Elle demande donc aux membres du conseil municipal de choisir l'arrêt qui sera sollicité pour cette subvention. Après discussion, il est décidé que sera soumis le projet de travaux concernant l'arrêt situé rue de Seine.

Où les explications, il est procédé au vote de cette délibération,

Le Conseil général des Yvelines propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements relevant de catégories déterminées. Chaque commune ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants peut solliciter l'attribution de cette aide pour un seul aménagement par an et par commune.

En conséquence, il vous est proposé de solliciter du conseil général l'attribution de cette subvention.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE de solliciter** du Conseil Général des Yvelines, pour l'année 2015, une subvention dite « Au titre des transports en communs »,

**PRECISE** que ces travaux consistent à l'implantation d'un abribus qui sera réalisé après la réalisation de travaux nécessaires à la mise en accessibilité de cet arrêt de bus situé Rue de Seine et dit « Arrêt des convois ». Le détail et le montant de ces travaux sont détaillés dans l'annexe jointe et se décomposent comme suit :

- Travaux de mise en accessibilité : 6 489,50 € HT
- Implantation d'un abribus : 8 000 € HT

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

**CHARGE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires.

**N° 2015-03- 010 – APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE LOCATION / UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Madame RIBAUT présente les nouveaux règlements qui ont été élaborés pour la location des salles communales. En effet, il a été constaté que les règlements actuels ne prévoyaient pas certains points qui pouvaient impliquer de dérives. Ainsi, les nouveaux règlements prévoient qu'à l'occasion des locations, les locataires remettent des en garantie des chèques pour le ménage, ...

Monsieur BURST donne également lecture d'une note qui sera remise à chaque locataire lors de la remise initiale des clés.

Monsieur BOULOT demande s'il est prévu un règlement par salle. Réponse lui est faite que le règlement est unique pour toutes les salles, mais qu'une annexe spécifique à chaque salle lui sera adjointe. Cette annexe décrit précisément la configuration de la salle et son équipement.

Où ces explications, il est procédé au vote de cette délibération,

La commune de Guerville loue depuis plusieurs années les salles des fêtes communales de Senneville, de Guerville et de La Plagne aux particuliers souhaitant y organiser des manifestations privées. Pour organiser les modalités de ces locations, le conseil municipal de Guerville a précédemment adopté des règlements de location ou d'utilisation de ces salles. Cependant, il a été remarqué que ces règlements comportaient soit des lacunes soit des dispositions inadaptées et un travail de refonte de ces règlements a donc été réalisés.

Il vous est donc proposé d'approuver un nouveau règlement général d'utilisation des salles communales et un nouveau règlement général d'utilisation des salles communales par les associations.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le règlement général d'utilisation des salles communales, annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** le règlement général d'utilisation des salles communales par les associations, annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que ces règlements sont applicables à toutes les nouvelles locations qui seront demandées et accordées, après la fin des mesures de publicité de la présente délibération,

**N° 2015-03- 011 – VOTE DES NOUVELLES MODALITES TARIFAIRES APPLIQUEES AUX LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES SUITE A LA MODIFICATION DES REGLEMENTS**

Par délibération n° 2015 – 03 – 010, le conseil municipal de Guerville a approuvé de nouveaux règlements d'utilisation des salles des fêtes communales. Or, ces nouveaux règlements prévoient de nouvelles dispositions financières et il convient de prévoir par délibération la perception de ces nouvelles recettes potentielles portant notamment sur des dépôts de garantie.

Où ces explications,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** que les tarifs de location / utilisation des salles des fêtes communales restent inchangées soit :

Nom de la salle des fêtes	Tarif de location pour les Guervillois	Tarif de location pour les extérieurs
---------------------------	--	---------------------------------------

Salle des Fêtes de Senneville	680 € (avec scène) ou 600 € (sans scène)	1 360 € (avec scène) ou 1 200 € (sans scène)
Salle des fêtes de Guerville	350 €	700 €
Salle des fêtes de La Plagne	260 €	520 €

**Précise** que toutes locations des salles communales est doublé (pour les Guervillois et les extérieurs) quand la location est faite pour fêter le jour de l'an.

**DECIDE** que lors de la réservation des salles, les locataires devront remettre un dépôt de garantie correspondant à 30 % du montant de la location, qui sera encaissé, en cas d'annulation tardive de cette location (soit lors d'une annulation faite 30 jours ou moins avant la date de réservation). Le montant de ce dépôt de garantie s'établit comme suit :

Nom de la salle des fêtes	Tarif du dépôt de garantie pour réservation pour les guervillois	Tarif du dépôt de garantie pour réservation pour les extérieurs
Salle des Fêtes de Senneville	204 € (avec scène) ou 180 € (sans scène)	408 € (avec scène) ou 360 € (sans scène)
Salle des fêtes de Guerville	105 €	210 €
Salle des fêtes de La Plagne	78 €	156 €

**DECIDE** que lors de la réservation des salles, les locataires devront remettre lors de la réservation, un dépôt de garantie d'un montant de 100 € pour garantir le nettoyage des locaux après la location. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de constat par le responsable des salles communales d'un défaut de nettoyage.

**DECIDE** que lors de la réservation des salles, les locataires devront remettre un dépôt de garantie d'un montant de correspondant au tarif de location de chaque salle permettant d'indemniser la commune des dégâts qui pourraient avoir été occasionnés lors de cette location par le locataire ou ses invités, sans que cela ne préjuge d'un possible appel en garantie de la compagnie d'assurance du locataire en cas de dégâts dépassant le dépôt de garantie ci –avant décrit. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de constat par le responsable des salles communales de dégâts à la salle ou à ses équipements.

**DECIDE** que lors de la réservation des salles, les locataires pourront solliciter d'être dispensé de réaliser l'intégralité du nettoyage de la salle à l'issue de leur location. Dans ce cas, et après accord préalable de la commune, il sera perçu une rémunération supplémentaire forfaitaire d'un montant de 100 €. Ce tarif forfaitaire sera alors encaissé en plus du tarif de location.

**CHARGE** Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

#### **N° 2015-03- 012 –DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA CAMY**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal avait été évoqué les conséquences de l'annulation de l'élection du Conseil Municipal de Goussonville et notamment sur la représentation de diverses communes dont Guerville au niveau de la CAMY. Depuis ce conseil, le Préfet nous a transmis un courrier exigeant que soit prévu au prochain conseil municipal la désignation du nouveau conseiller communautaire, et ce, suivant les modalités détaillées et dont Madame le Maire donne le détail.

Oui ces explications, il est procédé à la désignation du conseiller communautaire,

La représentation des communes membres au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a été fixée en 2013 sur la base d'un accord local conformément à la loi en vigueur.

Toutefois, par décision n°2014-405 du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris (Loir et Cher), a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Elles concernent les Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Constitutionnel a modulé les effets de sa décision et indiqué que la recomposition du Conseil communautaire n'aurait lieu que dans deux hypothèses :

- 1) Pour les instances en cours, c'est-à-dire les contentieux sur la composition d'une assemblée communautaire basée sur un accord local, lorsque la décision de la juridiction est devenue définitive ;
- 2) Lorsque le Conseil Municipal d'au moins une commune membre de l'EPCI ayant fixé le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant sur la base d'un accord local est partiellement ou intégralement renouvelé :
  - a) Soit à la suite d'une annulation lorsque la décision est devenue définitive ;
  - b) Soit à la suite de vacances (décès, démission, perte de droit du mandat du conseiller municipal pour cause de cumul) qui conduisent le Préfet à constater que des élections doivent être organisées.

Lorsqu'un EPCI se trouve dans l'une des deux hypothèses constituant le fait générateur de la recomposition du conseil communautaire, le Préfet prend un nouvel arrêté déterminant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire calculé selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

C'est le cas de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, depuis l'annulation des élections municipales du 23 et 30 mars 2014 à Goussonville, par une décision du Conseil d'Etat du 4 février 2015.

L'accord local initial, conclu en 2013, tombe ipso facto.

Par arrêté du 23 février 2015, M. le Préfet des Yvelines a fixé la répartition des 80 sièges du Conseil communautaire de la CAMY en attribuant 1 siège pour notre commune au lieu de 2 sièges actuellement.

Le droit positif ne prévoyant aucune modalité de désignation des élus communautaires liée à l'une ou l'autre de ces hypothèses et le Conseil Constitutionnel n'a pas entendu préciser, dans sa décision, les modalités de recomposition de l'assemblée communautaire dans ces cas.

Les services de l'Etat, sollicités à cet effet, préconisent de s'appuyer sur la procédure prévue à l'article L. 5211-6-2 du CGCT qui organise la désignation des élus communautaires en cours de mandat suite à une modification du périmètre de l'EPCI (fusion ou extension) en s'appuyant sur les résultats aux dernières élections : *dans les communes de 1000 habitants ou plus, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.*

*Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.*

Après avoir pris acte de la décision du Préfet, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un conseiller communautaire en fonction des listes présentées, sans la moindre adjonction, ni la moindre rature.

Lors de l'enregistrement des candidatures à la présente élection, Monsieur Bernard MOREAU indique qu'il n'est pas candidat. En conséquence, les listes des candidats sont les suivantes :

LISTE A : Mme PLACET Evelyne.

Pour procéder à cette élection, chaque élu a reçu un bulletin vierge.

A l'appel de leur nom, les 18 conseillers municipaux élus et présents, plus un pouvoir sont venus déposer chacun leur tour, leur vote dans l'urne disposée à cet effet.

A l'issue du vote, l'urne a été ouverte et le dépouillement a été réalisé.

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
LISTE A : Mme PLACET Evelyne	16

Le conseiller communautaire élu est Madame PLACET Evelyne.

## INFORMATIONS DIVERSES

**CCAS :** Madame le Maire rappelle que le prochain conseil d'administration du CCAS se réunira le 31 mars prochain à 18h15.

**Caisse des écoles :** Madame le Maire rappelle que le prochain conseil d'administration de la Caisse des écoles se réunira le 31 mars prochain à 17h30.

**Radar pédagogique :** Madame le Maire indique que le radar pédagogique a été installé ces derniers jours. Monsieur BOULOT dit que le radar a été installé trop haut et que cet emplacement n'est pas le meilleur.

**Pénalité et Sur pénalité \$RU :** Madame le Maire indique que suite aux discussions menées avec le Préfet, il nous a été accordé que la sur pénalité imposé par l'Etat pour non respect de la triennale 2011-2013 ne serait pas effectivement prélevé mais prise sur le montant valorisé pour l'opération rue Pierre Curie.

**Environnement :** Madame le Maire rappelle qu'une distribution gratuite de compost est programmée le 4 avril prochain au centre technique communal. De même, elle indique que le ramassage des déchets verts reprendra à compter du 7 avril prochain.

**Repas des Anciens :** Madame le Maire rappelle que le repas des aînés est prévu le 11 avril prochain.

**Projet Leader Seine Aval :** Monsieur BARRIER fait une présentation du dispositif Leader Seine Aval qui permet notamment aux agriculteurs, aux particuliers ou aux collectivités de bénéficier de subvention pour leur projet, si ceux-ci s'inscrivent dans les axes d'action prédéfinis. Une information a notamment été transmise aux agriculteurs de la commune.

**Calcia :** Madame PLACET indique avoir dernièrement reçu des représentants des ciments Calcia. Lors de cette entrevue, il lui a été indiqué qu'un projet de ferme de Noé était en cours d'études.

**EPFY :** Madame le Maire indique qu'elle doit rencontrer demain à la DDT des représentants de l'EPFY, ainsi que de la DDT.

**Voirie :** Monsieur HARDY indique que les travaux de voirie des rues Charitables, Marguerites, Fontaine et Vigne Blanche sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h45.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.